

CONVENTION RELATIVE AUX CONJOINTS SALARIES DES EXPATRIÉS - 21 DECEMBRE 2001

Modifiée le 1^{er} janvier 2009 et mise à jour le 12 avril 2024

- ▶ Entre les entreprises signataires (41), Adisseo Bluestar, Agence Française de Développement (AFD), Air France, Air Liquide, Alstom, Banque de France, BNP Paribas, Groupe Boskalis, Bouygues-Construction, Capgemini, Carrefour, CMA CGM, Colas SA, Crédit Agricole SA, EDF SA, Egis SA, Engie, Eramet SA, L'Oréal, Michelin, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), Natixis SA, Naval Group, Orange Groupe, Orano, Pernod Ricard, RATP, Renault Group, Safran, Saint-Gobain, Sanofi, Schneider Electric SA, Société Générale, Stellantis, T.EN Technip Energies, TechnipFMC Subsea France, Thales, TotalEnergies, Valeo, Vallourec et Vinci.
(Voir annexe pour connaître le périmètre exhaustif d'application (groupe/filiales) de chaque entreprise signataire).
- ▶ il est convenu ce qui suit, sans préjudice des dispositions plus favorables existantes dans les entreprises signataires ou adhérentes à la Convention:
- ▶ **Article 1 :** Le salarié d'une entreprise signataire ou adhérente, dont le conjoint ou le partenaire (PACS) est envoyé en expatriation par une autre entreprise signataire ou adhérente de la présente convention peut bénéficier d'un congé sans solde destiné à lui permettre de suivre ce conjoint ou partenaire à l'étranger.
- ▶ **Article 2 :** Ce droit à congé est ouvert au salarié qui, à la date du départ en congé, justifie d'une ancienneté minimum de trois ans dans l'entreprise.
- ▶ **Article 3 :** Le congé est limité à la durée de l'affectation du conjoint ou partenaire (PACS) à l'étranger et ne pourra dépasser, dans tous les cas, une durée maximum de 5 ans.
- ▶ Pendant toute la durée du congé, le contrat de travail et l'ancienneté sont suspendus. Le salarié ne pourra bénéficier, pendant cette suspension, d'aucun des avantages liés au contrat de travail.
- ▶ **Article 4 :** Le salarié informe son employeur par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception de sa date de départ en congé au moins trois mois à l'avance.
- ▶ **Article 5 :** A l'issue du congé, le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire à celui occupé avant son départ, assorti d'une rémunération au moins équivalente. Le salarié informe son employeur de sa date de retour par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant ce retour afin de faciliter sa réintégration dans son poste initial ou, éventuellement, la recherche d'une nouvelle affectation.
- ▶ **Article 6 :** Chaque entreprise signataire ou adhérente définira, en son sein, les autres modalités d'application de la présente convention.
- ▶ **Article 7 :** La présente convention prend effet le 1er janvier 2002 et est conclue pour une durée de trois ans renouvelables d'année en année par tacite reconduction.
- ▶ Toute entreprise non-signataire de la présente convention pourra y adhérer. Cette adhésion sera formalisée par l'envoi du formulaire d'adhésion annexé à la présente convention, par courrier recommandé avec demande d' accusé de réception adressé au Centre inter-entreprises de l'expatriation (CINDEX) qui en enverra copie aux autres entreprises signataires et adhérentes.
- ▶ *A compter du 1er janvier 2009, il est précisé que toute nouvelle entreprise voulant adhérer à la présente convention devra être membre actif du Cindex.*
- ▶ Chaque entreprise signataire ou adhérente pourra dénoncer la présente convention. Cette dénonciation sera formalisée par l'envoi du formulaire de dénonciation annexé à la présente convention, par courrier recommandé avec demande d' accusé de réception adressé au CINDEX qui en enverra une copie aux autres entreprises signataires et adhérentes.
- ▶ Un délai de 3 mois devra précéder l'entrée en vigueur de la dénonciation. Une telle dénonciation ne remettrait pas en question l'application de la convention entre les autres entreprises signataires ou adhérentes.



ANNEXE Périmètre exhaustif d'application (groupe / filiales)

CONVENTION RELATIVE AUX CONJOINTS SALARIES DES EXPATRIES - 21 DECEMBRE 2001

Modifiée le 1^{er} janvier 2009 et mise à jour le 12 avril 2024

- ▶ **ADISSEO BLUESTAR** : Bluestar China et ses filiales, Adisseo France SAS et ses filiales, Drakkar Group, Calysseo ltd, Nutriad et ses filiales, Fonderies de Bayonne, Innovia et ses filiales
- ▶ **Agence Française de Développement** : Groupe AFD / PROPARGO
- ▶ **AIR FRANCE** : société AIR France et ses filiales - HOP et TRANSAVIA
- ▶ **AIR LIQUIDE** : en principe la grande majorité des filiales mais à vérifier au cas par cas
- ▶ **ALSTOM** : ALSTOM SA
- ▶ **BANQUE DE FRANCE** : Banque de France hors filiales
- ▶ **BNP PARIBAS** : BNP Paribas SA et ses filiales
- ▶ **BOSKALIS** : Groupe Royal Boskalis Westminster n.v. et ses filiales dont Atlantique Dragage s.a.r.l.
- ▶ **BOUYGUES-CONSTRUCTION** : BOUYGUES-CONSTRUCTION SA / BOUYGUES BATIMENT Ile de France, Brézillon, Bouygues Bâtiment Construction Privée, Bouygues Bâtiment Rénovation Privée, Bouygues Bâtiment Habitat Résidentiel, Bouygues Bâtiment Habitat Social, Bouygues Bâtiment Ouvrages Publics, ELAN / BOUYGUES ENTREPRISE FRANCE-EUROPE, Bouygues Bâtiment Nord-Est, Bouygues Bâtiment Sud-Est, Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest, Bouygues Bâtiment Grand Ouest, Bouygues Bâtiment Outre-mer / BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL / LINKCITY / BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, Bouygues Travaux Publics Région Parisienne, Bouygues Travaux Publics Régions France, Bouygues Travaux Publics Services Nucléaires, VSL / BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, Axione / BOUYGUES CONSTRUCTION PURCHASING / BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL / STRUCTIS
- ▶ **CAPGEMINI** : UES CAPGEMINI
- ▶ **CARREFOUR** : Groupe
- ▶ **CMA CGM** : CMA Ships / CMA Terminals / CMA CGM Logistics / Terminal Link / NOL / APL / ANL / CNC
- ▶ **COLAS SA** : Groupe et filiales
- ▶ **CREDIT AGRICOLE SA** : Crédit Agricole SA et ses filiales
- ▶ **EDF SA** ainsi que ses filiales françaises suivantes : ENEDIS, EDF Renouvelables, Framatome, Dalkia, Hynamics, Cyclife
- ▶ **EGIS SA** : Groupe et filiales françaises
- ▶ **ENGIE** : Groupe ENGIE
- ▶ **ERAMET SA** : Eramet SA et ses filiales situées en France Métropolitaine
- ▶ **L'OREAL** : Sociétés consolidées du Groupe L'Oréal
- ▶ **MICHELIN** : Groupe et filiales
- ▶ **Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE, ex MAEDI - Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International)** : Administration centrale du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (Paris, Nantes), Ambassades et Consulats
- ▶ **NATIXIS SA** : Pôle Services Financiers Spécialisés : Natixis Interépargne / Natixis Intertitres / Natixis Factor / Natixis Financement / Compagnie Européenne de garanties et cautions (CEGC) / Natixis Lease / Natixis Car Lease / Natixis Payment Solutions / Natixis Coficiné / Media Consulting Investment (MCI) – Pôle Epargne : BPCE Vie / BPCE Relation Assurances / BPCE Assurances / BPCE APS / AEW Ciloger / Banque Privée 1818 / 1818 Immobilier / Sélection 1818 / Vega Investment Managers / Natixis Asset Management (NAM) / Natixis Global Asset Management SA (NGAM) / Natixis Asset Management Finance / NGAM Distribution (Etablissement Français) / Axeltis / Mirova / Mirova Althelia et Seeyond : sous réserve de l'intégration de ces entités au sein de l'UES « NGAM » / Euro Private Equity France / Naxicap Partners / Seventure Partners / Alliance Entreprendre



ANNEXE
Périmètre exhaustif d'application (groupe / filiales)

CONVENTION RELATIVE AUX CONJOINTS SALARIES DES EXPATRIES - 21 DECEMBRE 2001

Modifiée le 1^{er} janvier 2009 et mise à jour le 12 avril 2024

- ▶ **NAVAL GROUP** : Groupe
- ▶ **ORANGE GROUPE** : Altenor / Equant France / Générale de téléphone / Globecast France / Globecast Reportages / Inoven / Lexsi / MAIA / Neocles Corporate / Netstaff / Nordnet / Network Related Services holding (NRS) / OCEAN / OCS / OCWs (ex Obian SA) / Orange Application for Business (OAB) / Orange Caraïbe / Orange Cloud for Business (OCfB) / Orange Consulting, /Orange Cyber Defense (ex Atheos), / Orange Healthcare, / Orange Lease / Orange Marine / Orange Prestations TV (OPTV) / Orange Promotion / Orange Studio / Sofrecom / Soft At Home / Telefact / Viaccess / w-HA / XS Pôle sécurité
- ▶ **ORANO (ex Areva)** : Groupe et filiales
- ▶ **PERNOD RICARD** : Pernod Ricard SA, Pernod Ricard EMEA, MENA HQ, Pernod Ricard France Entités MMPJ : Martell, Mumm, Perrier-Jouët
- ▶ **RATP** : EPIC RATP
- ▶ **RENAULT GROUP** : Renault SAS
- ▶ **SAFRAN** : Groupe Safran
- ▶ **SAINT-GOBAIN** : ensemble de ses filiales en France et à l'International - application Groupe
- ▶ **SANOFI** : Sanofi Group
- ▶ **SCHNEIDER ELECTRIC** : Schneider Electric SA
- ▶ **SOCIETE GENERALE** : SGPM, ALD France, ALDI, SGEF Holding, SOGECAP
- ▶ **STELLANTIS** : périmètre Auto France STELLANTIS
- ▶ **T.EN Technip Energies** : T.EN Corporate Services, T.EN France, T.EN Normandie, T.EN Ingénierie Defense SAS, Cybernetix SAS, Cyxplus SAS, Genesis UK, Gygaz SNC, Loading Systems, McPHY Energy SA, Middle East Projects International (Technip MEPI), Oceanide, South Tambey LNG, TP JGC Coral France, Yamgaz, RELY, REJU
- ▶ **TechnipFMC Subsea France**
- ▶ **THALES** : toutes les filiales mondiales du Groupe Thales
- ▶ **TOTALENERGIES** : Compagnie TotalEnergies - Entités juridiques et filiales France
- ▶ **VALEO** : Groupe Valeo
- ▶ **VALLOUREC** : Groupe + filiales (périmètre monde)
- ▶ **VINCI** : Groupe Vinci



Convention relative aux conjoints des salariés expatriés

- › L'objectif de cette convention est de **favoriser le départ en expatriation d'un salarié** en lui proposant une solution face à l'un des principaux freins : l'interruption de la carrière du conjoint.
- › Il s'agit d'un **accord inter-entreprises** permettant au conjoint d'un expatrié de bénéficier d'un congé sans solde pendant la durée de l'expatriation.
- › Le principe de **réciprocité** s'applique : il est nécessaire que les deux entreprises (celle du salarié expatrié et celle du conjoint) soient membres du CINDEX et signataires de la convention.
- › Adhérer à la convention, c'est faciliter l'expatriation de ses salariés grâce aux autres entreprises signataires qui offrent un **cadre juridique** au conjoint durant son congé et lors de son retour. Les entreprises signataires se rendent ainsi un **service mutuel** et sont solidaires.
- › Dans le cadre d'une politique d'accompagnement du conjoint, la convention CINDEX est un **dispositif protecteur** qui vient **en complément d'autres outils** (aide à la recherche d'emploi, formations, etc.)

Grands principes de la Convention

- › Le droit à congé est ouvert au conjoint ou partenaire (PACS) qui, à la date de son départ, justifie d'une ancienneté de 3 ans.
- › Le congé est limité à la durée de l'expatriation et ne peut excéder 5 ans.
- › Pendant le congé, le contrat de travail et l'ancienneté sont suspendus.
- › La demande de congé est envoyée à l'employeur au moins 3 mois avant la date de départ.
- › L'employeur est informé au moins 6 mois avant la date de retour.
- › A l'issue du congé, le salarié retrouve son emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente à celle d'avant le départ.
- › Les modalités d'application non précisées dans la convention sont définies par chaque entreprise.
- › La formalisation du congé CINDEX se fait entre le salarié qui demande ce congé et son entreprise selon les procédures internes en vigueur.

Modalités de mise en œuvre

- › La formalisation du congé CINDEX se fait entre le salarié qui demande ce congé et son entreprise selon les procédures internes en vigueur.
- › L'entreprise du conjoint expatrié et le CINDEX n'interviennent pas dans la mise en œuvre administrative.

Le conjoint qui bénéficie du congé devra impérativement en informer le CINDEX



Avantages pour l'entreprise

- ▶ **Souplesse de mise en œuvre**
- ▶ Si des dispositions mieux adaptées existent au sein de l'entreprise, elles peuvent s'appliquer en lieu et place de la convention.
- ▶ Le périmètre d'application (Groupe, filiales, France, étranger, etc.) est défini par l'entreprise.
- ▶ Possibilité de préciser certaines modalités d'application (note d'application interne), comme par exemple la durée de 5 ans (en une fois ou fractionnement, durée maximale par période d'absence, etc...).
- ▶ Possibilité d'adhérer ou de dénoncer la signature de la convention à tout moment (préavis de 3 mois).
- ▶ **Mobilité favorisée des couples avec double carrière.**
- ▶ **Risque limité de perte de talents.**
- ▶ **Retour facilité de l'expatrié : conjoint assuré d'être réintégré dans son entreprise.**

Avantages pour l'expatrié et son conjoint

- ▶ Garantie pour le conjoint de retrouver un emploi au retour.
- ▶ Possibilité pour le conjoint d'exercer une autre activité salariée pendant le congé.

ENTREPRISES SIGNATAIRES



ENTREPRISES SIGNATAIRES

